

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 092

OBJET : Délégation à Monsieur Thierry PLETAN conseiller municipal pour la célébration d'un mariage

Le maire de la commune de La Saulce ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il convient de donner délégation à Monsieur Thierry PLETAN, conseiller(ère) municipal(e) à l'occasion du mariage prévu le 25 septembre 2025.

A R R Ê T É

Article 1 : Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Monsieur Thierry PLETAN, conseiller municipal, pour célébrer le mariage suivant prévu le 25 septembre 2025 :

- Mariage de Monsieur Luis SAINZ MENDOZA et Madame Romane PLETAN.

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

Article 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la ville et transmis au Procureur de la République, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et à M le préfet, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à LA SAULCE, le 16 septembre 2025

Le Maire,



Roger GRIMAUD